

**Règlement adopté
avant approbation PHV et MAMH**

Canada
Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-052-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au Service de sécurité incendie par les dispositions de cette même Loi ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU que ce conseil d'agglomération souhaite procéder à l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des premiers répondants tel qu'il appert à son projet SI-106 du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue en date du 19 avril 2022 par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également déposé le projet de règlement et procédé à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-052-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une camionnette et des équipements selon les spécifications du devis technique # SI-202202-10, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier dont l'estimation est jointe au présent règlement sous la cote Annexe A.

Les coûts détaillés de la dépense du règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne, font partie intégrante du présent règlement sous la cote Annexe B.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 400 \$ sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel conformément au règlement # AG-018-2008, lequel a été adopté suivant l'entente de principe intervenue entre les deux villes le 28 décembre 2007.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

***Règlement adopté
avant approbation PHV et MAMH***

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 avril 2022

Avis de motion : 19 avril 2022

Adoption du règlement : 20 juin 2022

Transmis à municipalité liée (art. 115, Loi 75) : 21 juin 2022

Avis public pour procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter : 21 juin 2022

Tenue de la période d'enregistrement pour les personnes habiles à voter :

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement PHV :

Dépôt du certificat au conseil :

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Approbation ministérielle :

Promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

**Règlement adopté
avant approbation PHV et MAMH**

Règlement AG-052-2022
« Annexe A »

Estimation détaillée préliminaire

Achat Camionnette PR et SSI

Règlement AG-052-2022

Achat de la camionnette	60 000,00 \$
Équipements optionnels tiroir pour équipements PR	1 600,00 \$
Peinture et identification	1 500,00 \$
Installation radio, console et lumières d'urgence	10 000,00 \$
Droit environnemental pneus neufs	60,00 \$
Frais transport & préparation	inclus
Garantie	inclus
Taxes d'accise	inclus
Total avant imprévus	<u>73 160 \$</u>
Imprévus (10 %)	7 316 \$
Sous-total avant TPS et T.V.Q.	80 476 \$
TPS	4 023,80 \$
TVQ	<u>8 027,48 \$</u>
Total des coûts	<u>92 527 \$</u>



Pierre Tessier

11 avril 2022

**Règlement adopté
avant approbation PHV et MAMH**

Règlement # AG-052-2022
Annexe B

Estimation détaillée des coûts du règlement

**Achat Camionnette PR et SSI
Règlement AG-052-2022**

Achat de la camionnette	60 000 \$
Equipements optionnels tiroir pour équipements PR	1 600 \$
Peinture et identification	1 500 \$
Installation radio, console et lumières d'urgence	10 000 \$
Droit environnemental pneus neufs	60 \$
Frais transport & préparation	inclus
Garantie	inclus
Taxes d'accise	inclus
	Total avant imprévus 73 160 \$
Imprévus (10 %)	<u>7 316 \$</u>
	Sous-total avant taxes 80 476 \$
T.V.Q.(4.9875%)	4 014 \$
Total des coûts	84 490 \$
	Intérêts temporaires 1 267 \$
	Frais de financement 1 643 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	87 400 \$


Lise Lavigne, Trésorière
2022-04-13